

**Relevé des délibérations du 25 janvier 2023**

Le 25 janvier 2023, à 18h30, le conseil municipal de Maslives, régulièrement convoqué le 20 janvier 2023 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Christine Mongella, Maire.

**Présents** : Christine Mongella, maire, Allan Brandily, premier adjoint, Pascale Ory, deuxième adjoint, Virginie Pajon, troisième adjoint, Lionel Ardouin, Serge Bluwol, Aurélien Cortet, Jean-Marc Ménard, Jean-Louis Perchet, Xavier Reneau et Elisabeth van Halteren.

**Absents** : Jean-Pierre Chevessand, Pauline Galloux, Christine Maubert, Kathy Parnaudeau

**Procurations** : Jean-Pierre Chevessand à Lionel Ardouin, Kathy Parnaudeau à Xavier Reneau

**Membres afférents, 15, présents, 11, votants, 13.**

**Désignation d'un secrétaire de séance :**

Pascale Ory est désignée à l'unanimité.

**Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2022**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Madame le maire signale que la procuration donnée par Pauline Galloux à Virginie Pajon n'a été découverte dans la boîte aux lettres que le lendemain du conseil. Compte tenu des résultats des votes de la séance, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas donner de suite à cet incident

**2023-1 Autorisation de signature d'une convention relative au développement de la bibliothèque de Maslives avec le Conseil départemental (Direction de la lecture publique).**

Madame le Maire donne la parole à Mme PAJON qui expose les termes de la convention par laquelle sont fixés les engagements respectifs de la Commune et du Département pour le fonctionnement de la bibliothèque Maslives.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal acceptent, à l'unanimité, la signature de la convention conclue pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction.

## **2023-2 Mobilisation du fonds de concours accordé à la Commune de Maslives par la Communauté de Communes du Grand Chambord au titre des dépenses faites en 2022 pour l'aménagement du Centre-Bourg.**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil les dépenses d'équipement faites pour l'aménagement du Centre-bourg en 2022 :

- Pots pour le fleurissement
- Panneaux d'identification des lieux de vie
- Voirie d'accès à l'hôtel
- Prestations d'un architecte en vue de l'établissement de l'atelier communal sur un site unique.

Au total, ces dépenses se montent à 13 758,26€ TTC, 11 405,22€ HT.

Une demande de mobilisation du fonds de concours pour un montant de 5 732,61€ a donc été formulée le 18 janvier.

Madame le Maire demande au Conseil municipal d'approuver cette décision.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal approuvent, à l'unanimité, la demande de mobilisation du fonds de concours.

## **2023-3 Financement de la réfection et de la désimperméabilisation de la Cour de l'Ecole.**

Madame le Maire indique au Conseil municipal qu'en application des délibérations N° 2022-48 et 2022- 59, elle a procédé au dépôt de demandes de subvention auprès du Conseil départemental.

Le devis validé par la Commission voirie pour un aplanissement de la Cour d'Ecole au moyen d'un revêtement perméable s'élève à 72 716,40€ TTC, soit 60 597€ HT.

Deux subventions ont été sollicitées auprès du Conseil départemental

- au titre de la DSR (dotation de solidarité rurale) pour un montant de 24 238,80€ (40%)
- et au titre de la DDAD (dotation départementale d'aménagement durable) pour un montant de 24 238,80€ (40%).

Le reste à charge pour la Commune s'élèverait à 12 119,40€ HT.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil approuvent, à l'unanimité, la sollicitation de ces subventions.

## **2023-4 Financement de la sécurisation de la circulation par l'abaissement de la vitesse rue de Morest et rue de Chambord.**

Madame le Maire indique au Conseil municipal qu'en application des délibérations N° 2022-48 et 2022- 59, elle a procédé au dépôt d'une demande de subvention auprès de l'Etat.

Ces équipements, destinés à réduire la vitesse et à sécuriser le cheminement des piétons, constitueront un élément important de l'aménagement du Centre-bourg et une demande de mobilisation du fonds de concours sera également sollicitée à hauteur de 50% du projet.

Le devis validé par la Commission voirie s'élève à 15 807,42€ TTC, soit un montant HT de 13 172,85€ HT.

Une subvention a été sollicitée auprès de l'Etat au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) pour un montant de 3 951,85 € (30%).

Le reste à charge pour la Commune s'élèverait à 2 634,58 € HT.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil approuvent, à l'unanimité, la sollicitation de ces subventions.

### **2023-5 Financement du remplacement des chauffages de l'Ecole.**

Madame le Maire indique au Conseil municipal qu'en application des délibérations N° 2022-48 et 2022- 59, elle a procédé au dépôt d'une demande de subvention auprès de l'Etat.

Les devis s'élèvent à un total de 32 240,42€ TTC, soit un montant HT de 26 867,02 €.

Ils concernent le remplacement de la chaudière fioul par une PAC (Pompe à Chaleur) pour le vieux bâtiment et le remplacement des « grille-pains» énergivores par des PAC réversibles dans les nouveaux bâtiments.

Une subvention a été sollicitée auprès de l'Etat au titre de la DSIL (dotation de soutien aux investissements locaux) pour un montant de 21 493,62 € (80%).

Le reste à charge pour la Commune s'élèverait à 5 373,40 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil approuvent, à l'unanimité, la sollicitation de cette subvention.

### **2023-6 Financement de l'aménagement d'un atelier communal sur un site unique et conforme aux normes sociales.**

Madame le Maire indique au Conseil municipal qu'en application des délibérations N° 2022-48 et 2022- 59, elle a procédé au dépôt d'une demande de subvention auprès de l'Etat.

Le nouvel équipement permettra de dégager un espace dans le nouveau centre-bourg vivant tel que projeté avec le CAUE et constituera donc un élément important de l'aménagement. Une demande de mobilisation du fonds de concours sera également sollicitée à hauteur de 50% du projet.

Le devis validé par la Commission voirie s'élève à 27 647,55€ TTC, soit un montant HT de 23 039,63 € TTC.

Une subvention a été sollicitée auprès de l'Etat au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) pour un montant de 6 911,88 € (30%).

Le reste à charge pour la Commune s'élèverait à 4 607,94 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil approuvent, à l'unanimité, la sollicitation de ces subventions.

Fait à Maslives, le 25 janvier 2023

Christine Mongella